

Flash Infos n° 15-03

11 février 2015

Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

<http://snaps.unsa-education.org>



Indemnités 2014 des PTP

Exigez votre dû !



Malgré l'action déterminée du SNAPS face à la discrimination dont sont victimes les PTP, il semble que beaucoup d'entre vous n'aient pas touché un montant indemnitaire 2014 égal à :

- 5 952 € pour les PS et CEPJ ;
- 7 320 € pour les CTPS.

N'acceptez pas cette discrimination et revendiquez le peu¹ qui vous est dû.

Des discriminations intolérables !

Après avoir imposé en force, contre l'avis de la quasi-totalité des syndicats du ministère, une augmentation discriminatoire de la délégation budgétaire indemnitaire 2014 de 25 % pour les IJS contre 3 % pour la totalité des autres corps de catégorie A, le ministre a, en outre, refusé de réévaluer le taux moyen fixé par arrêté pour les PTP, alors qu'il a réévalué celui des IJS de 50 %.

Pour les PTP, ce refus a pour conséquence concrète et trébuchante le fait qu'ils ne peuvent pas bénéficier de la délégation² augmentée de la dotation exceptionnelle³ de 5 % reçue par les services et établissements du ministère.

Exigez le minimum qui vous est dû (7 320 € pour les CTPS et 5 952 € pour les PS) !

Si vous n'avez pas touché ce montant, vous pouvez adresser un recours gracieux au ministre conformément au modèle en annexe :

¹ Les PTP sport et jeunesse ont des taux indemnitaires très inférieurs à la moyenne des taux des agents de catégorie A gérés par le SG des ministères dits sociaux.

² Dont le taux est fixé par la note de service n° DRH/SD1G/2014/252 du 26/08/14 relative aux modalités de répartition et d'attribution des éléments accessoires de rémunération pour l'année 2014, notamment son annexe 2^e.

³ Les établissements n'ont pas touché cette dotation exceptionnelle, mais la DRH a fortement encouragé les directeurs à verser celle-ci sur les fonds propres de leur établissement.



**Les PTP sont la force du ministère des sports
Le SNAPS est leur meilleur atout de survie**

... (ville) le...

Monsieur ou Madame...

Corps (*Professeur de sport ou conseiller technique et pédagogique supérieur de classe normale ou hors classe*).

Affecté à la... (*DRJSCS, CREPS, ENSM, ENVSN, ENE, DDCS ou DDCSPP*) de...

... (*fonction : CAS, CTR, CTN ou formateur*)

... (*Adresse perso.*)

A

Monsieur Patrick KANNER

Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

Ministère chargé des sports

95 avenue de France

75650 PARIS CEDEX 13

S/c

De ... (*Monsieur ou Madame*) ... (*prénom, nom*)

Directeur...

... (*adresse service ou établissement*)

Objet : Recours gracieux relatif au montant de mon indemnité de sujétions au titre de 2014.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance la revalorisation de mon indemnité de sujétions 2014 (indemnité « normale » et reliquat « exceptionnel ») afin que celle-ci atteigne... (5 952 € ou 7 320 €) au titre de 2014.

En effet, la détermination du taux de cette indemnité et ses modalités de versement sont définies par :

- la note de service N°DRH/SD1G/2014/252 du 26/08/14 relative aux modalités de répartition et d'attribution des éléments accessoires de rémunération pour l'année 2014 ;
- la note de service de la DRH du 20/10/14 relative au bonus exceptionnel de 5 % au titre de 2014 que vous vous êtes engagé à verser à tous les personnels de votre ministère en compensation du blocage du point d'indice de la fonction publique (engagement notamment exprimé lors de l'audience que vous avez accordé à l'UNSA/Education le 6/11/14).

En référence à ces deux textes et à votre engagement, le taux de délégation 2014 reçu par mon... (*service ou établissement*) d'affectation pour mon poste est de ...€. [*au choix :*

- 5 980 € (5 696 + 5 %) (*montant par PS CN et HC*) ;
- 7 332,15€ (6 983 + 5 %) (*montant par CTPS CN*) ;
- 7 354,20 € (7 004 + 5 %) (*montant par CTPS HC*).

Cependant, comme vous n'avez pas modifié, malgré les demandes récurrentes du SNAPS, l'arrêté fixant le taux de référence indemnitaire de mon corps, le montant que je suis en droit de recevoir est ramené à ...€ (5 952 € ou 7 320 €).

Conformément à la note de service N°DRH/SD1G/2014/252 du 26/08/14, toute attribution inférieure au taux mentionné ci-dessus doit m'être notifiée et justifiée par écrit. Or ... *au choix :*

- *je n'ai jamais reçu de notification écrite précisant le montant de mon indemnité de sujétions 2014 ;*

- *la notification que j'ai reçue indique un montant indemnitaire 2014 (...€) inférieur au montant de référence, sans que cette note ne comporte la moindre justification contrairement aux principes énoncés dans la note de service N°DRH/SD1G/2014/252 du 26/08/14 ;*
- *la notification que j'ai reçue indique un montant indemnitaire 2014 (...€) inférieur au montant de référence. Les justifications précisées dans cette note sont sans le moindre rapport avec l'accomplissement de mes missions, ni l'atteinte totale ou partielle des objectifs qui m'étaient assignés.*

Vous comprendrez aisément, Monsieur le Ministre, que face au blocage récurrent du point d'indice des fonctionnaires et au fait que mon corps relève d'un des régimes indemnitaires les plus faibles des corps de catégorie A gérés par le secrétariat général des ministères dits « sociaux », je sollicite l'attribution du plafond indemnitaire de mon corps qui est déjà inférieur au taux de délégation reçu par mon... (*service ou établissement*). L'attribution de ce plafond, que je considère comme minimale eu égard aux explications exposées ci-dessus, permet pourtant de dégager des montants substantiels, à l'échelle du (*service ou établissement*), lesquels sont disponibles pour mes collègues appartenant à d'autres corps.

En comptant sur votre compréhension et sur votre volonté de faire appliquer les décisions que vous avez arrêtées, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon dévouement le plus sincère.

... (*signature*)